
BULLETIN OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1864.

N° 4.

SOMMAIRE.

Numéros.	Pages.
N° 28. Loi du 13 mai 1863, portant modification de plusieurs dispositions du Code pénal.	79

N° 28. — *LOI du 13 mai 1863, portant modification de plusieurs dispositions du Code pénal.*

NAPOLÉON,

PAR LA GRACE DE DIEU ET LA VOLONTÉ NATIONALE, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT :

AVONS SANCTIONNÉ ET SANCTIONNONS, PROMULGUÉ ET PROMULGUONS ce qui suit :

LOI

(Extrait du procès-verbal du Corps législatif.)

Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. Les articles 57, 58, 132, 133, 134, 135, 138, 142, 143, 149, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 174, 177, 179, 222,

BULL. OFF. N° 4. — ANNÉE 1864.